

Passons maintenant à autre chose. L'hommage qu'a rendu à son chef l'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a vivement frappé. Il est exact de dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Woodsworth) n'a jamais cessé d'appuyer le principe sur lequel se fonde cette mesure et, vu son présent état de santé, je tiens à souligner fortement les observations formulées par l'honorable député, touchant le dévouement dont a témoigné M. Woodsworth à l'égard de ce principe. J'estime qu'il était peut-être bien en avance sur son temps, comme l'est tout champion d'une grande réforme. Dans le passé, on a souvent appelé ces hommes les avocats de causes perdues. J'en ai connu quelques-uns. Plusieurs d'entre eux sont morts sans avoir vu leur rêve de réforme se matérialiser. Espérons qu'au déclin de sa vie, et particulièrement au cours de cette période de maladie qu'il traverse actuellement, M. Woodsworth éprouvera une grande joie à la pensée que le principe pour lequel il n'a cessé de combattre est à la veille de triompher.

J'aurais aimé entendre l'honorable préopinant nous faire part de ses nouvelles recherches en ce qui concerne les champions de cette cause, car si l'on tient compte de l'honnêteté dont il a fait preuve dans toutes ses déclarations à la Chambre, je suis sûr qu'il n'aurait pas manqué de rendre hommage à l'ancien chef du parti conservateur. Il est vrai que M. Bennett n'était pas membre de la Chambre en 1921, c'est peut-être la Chambre qui y a perdu,—mais je tiens à signaler qu'il a été le premier homme d'Etat canadien à donner une preuve évidente de son désir d'effectuer des réformes en ce domaine—et il n'a pas attendu vingt et un ans pour nous fournir cette preuve.

L'hon. M. ROWE: C'est long, vingt et un ans.

L'hon. M. HANSON: Il est vrai que ses efforts ont été vains, mais il n'en demeure pas moins qu'il a été le premier partisan de l'assurance-chômage à en incorporer les principes dans une mesure législative d'ordre pratique. J'ai la certitude que si l'honorable membre avait poursuivi plus à fond son étude, il aurait rendu justice à la mémoire de cet homme qui n'est plus des nôtres.

L'honorable député a ensuite parlé de certaines catégories d'employés qui ne seront pas visés par cette mesure et particulièrement aux marins et aux pêcheurs. Je reconnais qu'il est difficile d'étendre les avantages de cette mesure à tous les marins et pêcheurs en général; cependant, la chose n'est pas nécessairement impossible. Il existe, sur la côte de l'Atlantique, une catégorie de pêcheurs, nommément ceux qui travaillent à bord de

[L'hon. M. Hanson.]

chalutiers à vapeur, qui ne chôment jamais et qui pourraient bénéficier des avantages de cette mesure. Ces pêcheurs ont toujours du travail—à moins, évidemment, que le ministre des Pêcheries (M. Michaud) ne refuse d'accorder des permis aux propriétaires de chalutiers à vapeur; mais je ne crois pas qu'il ait jamais le courage de le faire. Cette question qui intéresse les pêcheurs du littoral de l'Est, n'a pas encore été résolue. Ces gens devraient pouvoir bénéficier des avantages de cette mesure.

Je sais fort bien qu'il serait difficile d'inclure les pêcheurs qui font la pêche pour leur propre compte, car ils ne sont pas des employés. Mais sur toute la côte de la Nouvelle-Ecosse, de même qu'ailleurs, il y a des employés et j'aimerais que le comité consultatif ou tout autre organisme chargé de l'application de cette loi, s'intéressât à leur sort. Si je fais ces observations, c'est qu'il s'agit là d'ouvriers à salaire et que si nous adoptons une mesure sociale visant tous les employés au Canada, nous n'avons pas le droit d'établir une distinction qui aura pour résultat de les priver des avantages de cette loi. On devrait sûrement étudier leur cas.

On a également soulevé la question des marins. Il est vrai que le marin d'autrefois a disparu et qu'aujourd'hui tout fonctionne à la vapeur ou au moyen de quelque autre forme d'énergie. Cependant, il y a parmi les marins des employés auxquels nous devrions nous intéresser. A-t-on songé, par exemple, à ceux qui travaillent à bord de paquebots immatriculés au Canada?

M. MacNICOL: Les marins britanniques ne sont pas exclus de la loi anglaise.

L'hon. M. HANSON: La plupart des marins employés sur les gros paquebots se trouvent à travailler sur des navires de nationalité anglaise ou étrangère, ils ne peuvent évidemment pas bénéficier de la loi projetée. En Grande-Bretagne, les marins sont admis à l'assurance-chômage.

M. NEILL: Le sont-ils?

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr.

M. MacNICOL: Moi aussi.

L'hon. M. HANSON: J'offre ce conseil au ministre. Il s'agit d'une catégorie restreinte, peut-être, mais les marins du Canada ont tout autant droit à l'assurance-chômage que leurs confrères de Grande-Bretagne. Il faut s'attendre à des ennuis et à des accusations de distinctions injustes. L'application de la mesure sera hérissée de difficultés. Cependant, ayant pris notre parti, il faudra envisager ces difficultés courageusement.